

## DECISION PORTANT DÉLÉGATION

### LE DIRECTEUR GENERAL,

- VU le code de la santé publique ;
- VU le code général de la fonction publique ;
- VU le décret du Président de la République, en date du 8 février 2024, portant nomination de monsieur Samir HENNI comme Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Strasbourg ;
- VU la décision n° A6a/1149/25 du 31 décembre 2025 portant affectation de madame Sarah HUSTACHE ;
- VU la décision n° A6a/1150/25 du 2 janvier 2026 portant affectation de monsieur Alexis GAUTHERAT ;
- VU la décision n° A6a/1120/24 du 13 novembre 2024 portant affectation de monsieur Laurent KARMUSIK ;
- VU la décision n° A6a/8/25 du 7 janvier 2025 portant affectation de monsieur Mathieu BIJOUX ;
- VU l'organigramme de l'équipe de direction des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg ;

### DECIDE

#### Article 1<sup>er</sup> :

La présente décision annule et remplace la décision DG/SP A5c/9/25 en date du 7 janvier 2025 donnant délégation de signature.

## **Article 2 : Délégation de signature de la Direction des Finances, du Budget et du Système d'Information**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, délégation de signature est donnée, de manière temporaire, durant la période d'indisponibilité de madame Sandra LYANNAZ, à Madame Sarah HUSTACHE, pour signer, en lieu et place du directeur général, l'ensemble des actes relevant de la direction des finances, du budget et du système d'information et des secteurs qui s'y rattachent (Contrôle de gestion, Gestion du système d'information, Gestion du budget, des recettes et des dépenses, Admissions et consultations externes, Service Social), à l'exclusion :

- Des emprunts et des contrats bancaires ;
- Des marchés supérieurs à 200 000 € (deux cent mille euros) hors taxes.

Délégation de signature est ainsi, notamment, donnée, de manière temporaire, à madame Sarah HUSTACHE pour signer les bordereaux de titres et de mandats.

## **Article 3 : Délégation de signature pour la Direction du Contrôle de Gestion et de la Gestion Financière**

Délégation de signature est donnée, de manière permanente, à monsieur Alexis GAUTHERAT, directeur du contrôle de gestion et de la gestion financière, pour signer en lieu et place du directeur général, l'ensemble des actes et décisions relevant de la direction du contrôle de gestion et de la gestion financière et, notamment, les actes relatifs à la gestion du budget, aux recettes et aux dépenses, à l'exclusion :

- Des emprunts et des contrats bancaires ;
- Des marchés supérieurs à 90 000€ (quatre-vingt-dix mille euros) hors taxes.

Délégation de signature est ainsi également donnée, de manière permanente, à monsieur Alexis GAUTHERAT pour signer les bordereaux de titres et de mandats.

Madame Sophie LUTZ, responsable comptable, est habilitée pour signer en leur lieu et place, l'ensemble des actes relatifs à la gestion du budget, des recettes et des dépenses, à l'exclusion :

- Des emprunts et des contrats bancaires ;
- Des marchés supérieurs à 30 000€ (trente mille euros) hors taxes.

Délégation de signature est ainsi notamment donnée, de manière permanente, à madame Sophie LUTZ pour signer les bordereaux de titres et de mandats.

## **Article 4 : Délégation de signature pour la Direction des Admissions et des Consultations Externes**

Délégation de signature est donnée, de manière permanente, à monsieur Mathieu BIJOUX, directeur des admissions et des consultations externes, pour signer en lieu et place du directeur général, l'ensemble des actes de la direction des admissions et des consultations externes, à l'exclusion des marchés.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Mathieu BIJOUX, directeur des admissions et des consultations externes, sont habilitées à signer en ses lieu et place les bordereaux de titres de recettes relatifs aux admissions et consultations externes :

- Madame Nadjat SAFSAF, ingénieur hospitalier
- Madame Isabelle WALTER, adjointe des cadres
- Madame Mireille BECHLER, adjointe des cadres
- Madame Chantal DENLINGER, adjointe des cadres
- Madame Sophie ROS, adjointe des cadres
- Madame Deepa DEWDHORY, adjointe des cadres
- Madame Audrey PARISOT, responsable du contentieux
- Madame Célia GOTTWALLES, responsable du parcours administratif du patient
- Madame Roxane LARICCHIA, faisant fonction adjoint des cadres hospitaliers
- Madame Jacqueline HEIM, technicien hospitalier

- Madame Caroline KAPP, faisant fonction adjoint des cadres hospitaliers

#### **Article 5 : Délégation de signature pour la Direction des Systèmes d'Information et de l'Intelligence Artificielle**

Délégation de signature est donnée, de manière permanente, à monsieur Laurent KARMUSIK, directeur des systèmes d'information et de l'intelligence artificielle, pour signer en lieu et place du directeur général, l'ensemble des actes relevant de la direction des systèmes d'information et de l'intelligence artificielle, à l'exclusion des « déclarations CNIL » et des marchés supérieurs à 90 000 € (quatre-vingt-dix mille euros) hors taxes.

Monsieur Jean-Philippe PONCET, monsieur Olivier DAEFFLER, monsieur Florent CHIROUZE, monsieur Denis GARCIA et monsieur Jerry RAKOTONDRAZAKA, sont habilités pour signer en ses lieu et place, l'ensemble des actes relatifs à la gestion du système d'information, à l'exclusion des « déclarations CNIL », des conventions et des marchés supérieurs à 30 000 € (trente mille euros) hors taxes.

#### **Article 6 : Délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice des Finances, du Budget et du Système d'Information**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sarah HUSTACHE, directrice des finances, du budget et du système d'information par intérim, monsieur Alexis GAUTHERAT, directeur du contrôle de gestion et de la gestion financière, monsieur Mathieu BIJOUX, directeur des admissions et des consultations externes et monsieur Laurent KARMUSIK, directeur des systèmes d'information et de l'intelligence artificielle, sont habilités à signer, en ses lieu et place, l'ensemble des actes relevant de la direction des finances, du budget et du système d'information et des secteurs qui s'y rattachent, à l'exclusion :

- Des emprunts et des contrats bancaires ;
- Des marchés supérieurs à 200 000 € (deux cent mille euros) hors taxes.

#### **Article 7 : Voies de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le même délai.

Signé  
Samir HENNI  
Directeur Général des H.U.S.

#### **Copies :**

- S. HUSTACHE / A. GAUTHERAT / L. KARMUSIK / M. BIJOUX
- PRÉFECTURE DU BAS-RHIN (POUR PUBLICATION AU RAA)
- ARS DT BAS-RHIN
- TP HUS
- BAC